

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.085

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

25 Juillet 1994

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'AFFERMAGE DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE ROYAN - AVENANT N° 1

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 19 Août 1988, la Ville de ROYAN a décidé d'affermier à la SEMGET, selon une convention d'affermage n° 1, la gestion des équipements : Tennis, Golf, Centre Equestre, Complexe touristique de Foncillon.

Par délibération en date du 1er Août 1994, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'activité du Centre Equestre à la Société Hippique Royan Côte de Beauté (S.H.R.C.B.).

Il est donc proposé de signer un avenant n° 1 à la convention d'affermage des équipements touristiques de ROYAN N° 1 excluant de l'affermage l'équipement du Centre Equestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer un avenant N° 1 à la convention d'affermage des équipements touristiques de ROYAN excluant de l'affermage confié à la SEMGET, l'équipement du Centre Equestre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS

**CONVENTION D'AFFERMAGE
DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
DE ROYAN N° 1**

AVENANT N° 1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 1er Août 1994, déposée en Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 3 Août 1994,

ET

La SEMGET représentée par son Vice-Président Administrateur délégué, Monsieur Jean-Jacques GUEZENNEC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Toutes références au Centre Equestre contenues dans la convention d'affermage des équipements touristiques de ROYAN N° 1 sont abrogées à compter du 31 Août 1994.

FAIT A ROYAN, le 4 Août 1994

Pour la SEMGET,
Le Vice-Président,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

J.J. GUEZENNEC

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales**

**le 29 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS